

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du secteur
de SAINT-LOUBES**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

L'an 2021, le 18 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ, Julie MOYA.

EXCUSEE :

Madame Sylvie FONTENEAU,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Luc DUTRUCH

Date de convocation : 20/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

**D. 2021-01-05 : Délégation de compétence supplémentaire accordée par le Conseil
communautaire au Président**

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

L'article L 5211-10 prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des établissements public de coopération intercommunale (EPCI), le Conseil communautaire puisse donner délégation à son Exécutif à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- De l'adhésion de l'EPCI à un autre établissement public ;
- De la délégation de gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Ce même article précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de l'EPCI *devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations*. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations. De droit, tant que la délégation n'a pas été rapportée par l'Assemblée, cette dernière ne peut pas se prononcer sur les attributions qui ont fait l'objet de la délégation.

Dans le cadre de la compétence assainissement, des conventions spéciales de déversement auprès des industriels du territoire doivent être signées ou renouvelées.

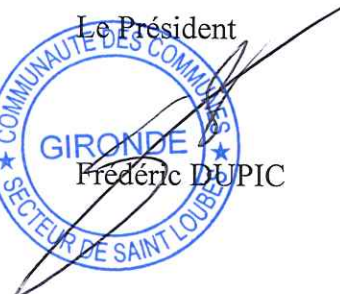

Il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès pour la durée du mandat :

- La signature des conventions spéciales de déversement en matière d'assainissement collectif.

Les membres de l'assemblée délibérante décide de :

- Déléguer au Président de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès pour la durée du mandat la signature des conventions spéciales de déversement en matière d'assainissement collectif.

Fait à Saint-Loubès, le 04 février 2021

Le Président

Frédéric DUPIC


.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr